



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
de  
**Mme Vanessa DIAS**  
**Grade : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**  
**Auprès de Communauté de communes Terres du Haut Berry**  
\*\*\*\*\*



**Entre :** la commune d'Allouis  
Représentée par le Maire,  
Madame Annick BIENBEAU

**D'une part,**

**Et :** La communauté de communes Terres du Haut Berry  
Représentée par le Président,  
Monsieur Christophe DRUNAT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la commune d'Allouis met Madame Vanessa DIAS à disposition de la communauté de communes Terres du Haut Berry, dans le cadre du transfert des compétences enfance jeunesse.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Madame Vanessa DIAS, ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice du centre de loisirs de la commune d'Allouis, les mercredis pendant les périodes scolaires.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Madame Vanessa DIAS est mise à disposition auprès de la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de Madame Vanessa DIAS est organisé par la communauté de communes Terres du Haut Berry dans les conditions suivantes :

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice du centre de loisirs d'Allouis. Elle aura pour mission principale de mettre en application le projet pédagogique défini en amont. Le travail se déroulera tous les mercredis en période scolaire dans les locaux du centre de loisirs d'Allouis, comme suit :

- Tous les mercredis de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une réunion de préparation de 1h00 se tiendra également toutes les semaines et 2h00 la semaine précédant les vacances scolaires.

La commune d'Allouis continue à gérer la situation administrative de Madame Vanessa DIAS (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La commune d'Allouis verse à Madame Vanessa DIAS la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Terres du Haut Berry ne verse aucun complément de rémunération à Madame Vanessa DIAS sous réserve des remboursements de frais.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Allouis est remboursé mensuellement par la communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 8/34.5<sup>ème</sup> hebdomadaire, plus une heure de réunion hebdomadaire ou deux heures les semaines précédant les vacances scolaires.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La communauté de communes Terres du Haut Berry transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Vanessa DIAS à la commune d'Allouis.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'Allouis est saisi par la communauté de communes Terres du Haut Berry.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Vanessa DIAS pourrait prendre fin dans le cadre où la communauté de Communes Terres du Haut Berry n'exercerait plus la compétence enfance jeunesse.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Allouis, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire,  
Annick BIENBEAU



Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président,  
Christophe DRUNAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
de  
**Mme Olga MARQUES**  
**Grade : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**  
**Auprès de Communauté de communes Terres du Haut Berry**  
\*\*\*\*\*



**Entre :** la commune d'Allouis  
Représentée par le Maire,  
Madame Annick BIENBEAU

**D'une part,**

**Et :** La communauté de communes Terres du Haut Berry  
Représentée par le Président,  
Monsieur Christophe DRUNAT

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la commune d'Allouis met Madame Olga MARQUES à disposition de la communauté de communes Terres du Haut Berry, dans le cadre du transfert des compétences enfance jeunesse.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Madame Olga MARQUES, Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice du centre de loisirs de la commune d'Allouis, les mercredis pendant les périodes scolaires.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Madame Olga MARQUES est mise à disposition auprès de la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de Madame Olga MARQUES est organisé par la communauté de communes Terres du Haut Berry dans les conditions suivantes :

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice du centre de loisirs d'Allouis. Elle aura pour mission principale de mettre en application le projet pédagogique défini en amont. Le travail se déroulera tous les mercredis en période scolaire dans les locaux du centre de loisirs d'Allouis, comme suit :

- Les mercredis de 7h30 à 13h30

Une réunion de préparation de 1h00 se tiendra également toutes les semaines et 2h00 la semaine précédant les vacances scolaires.

La commune d'Allouis continue à gérer la situation administrative de Madame Olga MARQUES (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La commune d'Allouis verse à Madame Olga MARQUES la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Terres du Haut Berry ne verse aucun complément de rémunération à Madame Olga MARQUES sous réserve des remboursements de frais.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Allouis est remboursé mensuellement par la communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 6/31<sup>ème</sup> hebdomadaire, plus une heure de réunion hebdomadaire ou deux heures les semaines précédant les vacances scolaires.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La communauté de communes Terres du Haut Berry transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Olga MARQUES à la commune d'Allouis.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'Allouis est saisi par la communauté de communes Terres du Haut Berry.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Olga MARQUES pourrait prendre fin dans le cadre où la communauté de Communes Terres du Haut Berry n'exercerait plus la compétence enfance jeunesse.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Allouis, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire,  
Annick BIENBEAU



Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président,  
Christophe DRUNAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
de  
**Mme Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES**  
**Grade : Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe**  
**Auprès de Communauté de communes Terres du Haut Berry**  
\*\*\*\*\*



**Entre :** la commune d'Allouis  
Représentée par le Maire,  
Madame Annick BIENBEAU

**D'une part,**

**Et :** La communauté de communes Terres du Haut Berry  
Représentée par le Président,  
Monsieur Christophe DRUNAT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la commune d'Allouis met Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES à disposition de la communauté de communes Terres du Haut Berry, dans le cadre du transfert des compétences enfance jeunesse.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES, Adjointe d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de directrice du centre de loisirs de la commune d'Allouis, les mercredis pendant les périodes scolaires.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES est mise à disposition auprès de la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES est organisé par la communauté de communes Terres du Haut Berry dans les conditions suivantes :

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de Directrice du centre de loisirs d'Allouis. Elle aura pour mission principale de gérer l'organisation administrative et les équipes d'animation, concevoir et mettre en application le projet pédagogique défini en amont, gérer les équipements et faire respecter les différents règlements mis en place dans la structure. Le travail se déroulera les mercredis de 8h30 à 13h30 et de 14h00 à 18h45 dans les locaux du centre de loisirs d'Allouis, soit 9.75/34<sup>ème</sup> hebdomadaire. Une réunion de préparation de 1h00 se tiendra également toutes les semaines et 2h00 la semaine précédant les vacances scolaires.

La commune d'Allouis continue à gérer la situation administrative de Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La commune d'Allouis verse à Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Terres du Haut Berry ne verse aucun complément de rémunération à Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES sous réserve des remboursements de frais.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Allouis est remboursé mensuellement par la communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 9.75/34<sup>ème</sup> hebdomadaire, plus une heure de réunion hebdomadaire ou deux heures les semaines précédant les vacances scolaires.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La communauté de communes Terres du Haut Berry transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES à la commune d'Allouis.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'Allouis est saisi par la communauté de communes Terres du Haut Berry.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Sandrine MARTINS DA SILVA MENESES pourrait prendre fin dans le cadre où la communauté de Communes Terres du Haut Berry n'exercerait plus la compétence enfance jeunesse.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Allouis, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire,  
Annick BIENBEAU



Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président,  
Christophe DRUNAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
de  
**Mme Corinne POTIER**  
**Grade : Adjoint technique**  
**Auprès de Communauté de communes Terres du Haut Berry**  
\*\*\*\*\*



**Entre :** la commune d'Allouis  
Représentée par le Maire,  
Madame Annick BIENBEAU

**D'une part,**

**Et :** La communauté de communes Terres du Haut Berry  
Représentée par le Président,  
Monsieur Christophe DRUNAT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la commune d'Allouis met Madame Corinne POTIER à disposition de la communauté de communes Terres du Haut Berry, dans le cadre du transfert des compétences enfance jeunesse.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Madame Corinne POTIER, Adjoint technique est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'encadrant lors de la pause méridienne au centre de loisirs de la commune d'Allouis, les mercredis pendant les périodes scolaires.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Madame Corinne POTIER est mise à disposition auprès de la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de Madame Corinne POTIER est organisé par la communauté de communes Terres du Haut Berry dans les conditions suivantes :

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'encadrant lors de la pause méridienne du centre de loisirs d'Allouis. Le travail se déroulera tous les mercredis en période scolaire de 11h00 à 14h00 à la cantine, soit 3/29.5<sup>ème</sup> hebdomadaire.

La commune d'Allouis continue à gérer la situation administrative de Madame Corinne POTIER (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La commune d'Allouis verse à Madame Corinne POTIER la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Terres du Haut Berry ne verse aucun complément de rémunération à Madame Corinne POTIER sous réserve des remboursements de frais.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Allouis est remboursé mensuellement par la communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 3/29.5<sup>ème</sup> hebdomadaire.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La communauté de communes Terres du Haut Berry transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Corinne POTIER à la commune d'Allouis.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'Allouis est saisi par la communauté de communes Terres du Haut Berry.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Corinne POTIER pourrait prendre fin dans le cadre où la communauté de Communes Terres du Haut Berry n'exercerait plus la compétence enfance jeunesse.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Allouis, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire,  
Annick BIENBEAU



Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président,  
Christophe DRUNAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
de  
**Mme Adeline BLANCHET**  
**Grade : Adjoint d'animation**  
**Auprès de Communauté de communes Terres du Haut Berry**  
\*\*\*\*\*



**Entre :** la commune d'Allouis  
Représentée par le Maire ou le Président,  
Madame Annick BIENBEAU

**D'une part,**

**Et :** La communauté de communes Terres du Haut Berry  
Représentée par le Président,  
Monsieur Christophe DRUNAT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la commune d'Allouis met Madame Adeline BLANCHET à disposition de la communauté de communes Terres du Haut Berry, dans le cadre du transfert des compétences enfance jeunesse.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Madame Adeline BLANCHET, adjoint d'animation est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice du centre de loisirs de la commune d'Allouis, les mercredis pendant les périodes scolaires.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Madame Adeline BLANCHET est mise à disposition auprès de la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de Madame Adeline BLANCHET est organisé par la communauté de communes Terres du Haut Berry dans les conditions suivantes :

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice du centre de loisirs d'Allouis. Elle aura pour mission principale de mettre en application le projet pédagogique défini en amont. Le travail se déroulera tous les mercredis en période scolaire de 13h30 à 18h45 dans les locaux du centre de loisirs d'Allouis, soit 5,25/10.5<sup>ème</sup> hebdomadaire. Une réunion de préparation de 1h00 se tiendra également toutes les semaines et 2h00 la semaine précédant les vacances scolaires.

La commune d'Allouis continue à gérer la situation administrative de Madame Adeline BLANCHET (autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La commune d'Allouis verse à Madame Adeline BLANCHET la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Terres du Haut Berry ne verse aucun complément de rémunération à Madame Adeline BLANCHET sous réserve des remboursements de frais.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Allouis est remboursé mensuellement par la communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 5,25/10.5<sup>ème</sup> hebdomadaire, plus une heure de réunion hebdomadaire ou deux heures les semaines précédant les vacances scolaires.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La communauté de communes Terres du Haut Berry transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Adeline BLANCHET à la commune d'Allouis.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'Allouis est saisi par la communauté de communes Terres du Haut Berry.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Adeline BLANCHET pourrait prendre fin dans le cadre où la communauté de Communes Terres du Haut Berry n'exercerait plus la compétence enfance jeunesse.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Allouis, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire,  
Annick BIENBEAU



Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président,  
Christophe DRUNAT